Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_12-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 12 : CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 5 DU 15 DÉCEMBRE 2022.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, des emplois non permanents d'agents contractuels peuvent être recrutés, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit-mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal avait été appelé à délibérer lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 *(Délibération n° 5)*.

L'évolution des besoins de la collectivité nécessite de renforcer encore l'encadrement des accueils périscolaires dans les différentes écoles de la Commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de modifier la délibération précitée afin de créer deux emplois supplémentaires d'Adjoint d'Animation à raison de 13 heures hebdomadaires.

Les emplois non permanents à temps non complet sont donc répartis comme suit :

- 35 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 6 heures hebdomadaires.
- 15 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 12 heures hebdomadaires.
- **2 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 13 heures hebdomadaires.**
- 2 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 16 heures hebdomadaires.
- 12 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 17 heures hebdomadaires.
- 2 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 24 heures hebdomadaires.
- 5 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2ème classe à raison de 28 heures hebdomadaires.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_12-DE

Ces agents contractuels seront recrutés pour une durée de 12 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité de la Direction Loisirs, Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la modification de la délibération n° 5 du 15 décembre 2022** relative à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- **D'AUTORISER la création de deux emplois non permanents supplémentaires d'Adjoint d'Animation**, relevant de la catégorie C, **à raison de 13 heures hebdomadaires**, afin d'effectuer les missions d'encadrement des accueils périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité, pour une durée déterminée de 12 mois.

- **D'AUTORISER** les recrutements des agents contractuels sur l'emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation et le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'encadrement des accueils périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée déterminée de 12 mois.

Leur niveau de rémunération sera fixée au prorata du temps de service au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux et éventuellement du supplément familial, en prenant en compte différents critères :

- les fonctions exercées par l'agent,
- la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Pour Extrait Conforme,

Par délégation du Maire

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....